

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 7 novembre 2024

**Date de la convocation**  
30/10/2024

**Date d'affichage**  
30/10/2024

**Nombre de membres Afférents au Conseil municipal** : 23

En exercice : 23

**Réf : CM 2024-56**

Pour : 20  
Contre :  
Abstentions :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise le : **14 NOV. 2024**

et publication électronique ou notification du : **14 NOV. 2024**

Le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : 17 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** :

**Absents** : 3 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents ayant donné procuration** : 3 – Virginie COUTINHO à Nathalie BAHILIL, Carine FRAISSE à Abdoulaye DIATTA, John FRAISSE à Olivier FOUR

**Secrétaire de séance** : Nicolas MEYFROODT

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Convention avec la ville de L'Isle Adam pour remboursement des frais de scolarité année 2024/2025 pour les enfants en ULIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande en date du 8 octobre 2024 de la ville de l'Isle Adam pour la participation de la commune de Bernes sur Oise aux frais de scolarité des enfants de Bernes fréquentant une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'élémentaire Albert CAMUS via une convention entre les deux villes,

Considérant que les frais sont déterminés en fonction d'un barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise. Ils sont pour l'année scolaire 2024-2025 de 517,93 € pour un élève en élémentaire et de 753,53 € pour un élève en maternelle.

La convention prévoit également la tarification des frais de périscolaire et de restauration scolaire, à charge à la commune de L'Isle Adam de facturer à la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité 20 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY)

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de l'Isle Adam concernant l'accueil des enfants de Bernes sur Oise au sein de l'ULIS de l'école élémentaire Albert CAMUS et à régler les frais de scolarité afférents.

- AUTORISE le Maire à appliquer une participation de l'accueil de loisirs à L'Isle Adam pour les familles en charge la différence entre le coût avec application et le coût que les familles auraient payé suivant la tarification de Bernes sur Oise.

Fait à Bernes sur Oise, le 7 novembre 2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre

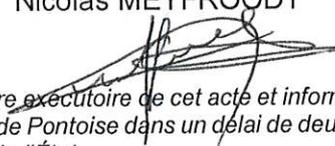
Le Maire,

Le Secrétaire de séance

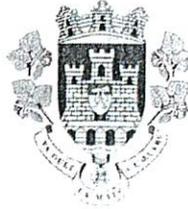
Olivier ANTY



Nicolas MEYFROODT



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*



MAIRIE DE BERNES SUR OISE

17 OCT. 2024

3391

COURRIER ARRIVÉE

**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

**Convention pour l'accueil d'enfants extérieurs  
à la ville de L'Isle Adam au sein de structures spécialisées  
mises en place par l'Education Nationale**

**Avec la ville de BERNES-SUR-OISE**

**Année scolaire 2024/2025**

**U.L.I.S école élémentaire Albert Camus – Isle-Adam**

**Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de régir les modalités de règlement de la participation financière de la commune de résidence des enfants fréquentant, sur décision de l'Education Nationale, des structures scolaires spécialisées de la ville de L'Isle Adam.

**Article 2 : Frais obligatoires de scolarité**

Les frais de scolarité sont déterminés chaque année en fonction du barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise soit 517,93€ pour l'année 2024/2025.

A cet effet, un état des élèves inscrits en classe U.L.I.S est transmis au mois d'octobre à la commune de résidence.

**Article 3 : Prise en charge facultative des prestations périscolaires et tarification**

La commune de résidence s'engage à prendre en charge les frais des prestations périscolaires suivantes :

Restauration scolaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Accueil pré et post scolaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Etude surveillée	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Classe de découverte	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

Les tarifs applicables pour les prestations périscolaires sont les tarifs E1 ou E2, selon les revenus du foyer.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire  
[s.poniatowski@ville-isle-adam.fr](mailto:s.poniatowski@ville-isle-adam.fr)



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

### Article 4 : Modalités de paiement des prestations

La ville de L'Isle Adam facturera à la commune de résidence les prestations dont auront bénéficié les élèves.

A cet effet, un état de paiement est transmis chaque mois à la commune de résidence.

La commune de résidence peut à sa convenance, facturer aux familles des élèves concernés, le montant des prestations recalculé selon ses propres critères.

### Article 5 :

La commune de résidence doit s'acquitter de ces versements (frais de scolarité et frais périscolaires) par paiement à l'ordre du Trésor Public et les adressera à la Trésorerie principale de L'Isle Adam, 46 bis rue des Joséphites, 95290 L'ISLE ADAM.

### Article 6 :

En cas de non paiement des prestations facturées par la commune de résidence, la présente convention sera résiliée de plein droit, entraînant l'application directe des tarifs définis.

Le non respect de l'obligation de paiement renouvelé sur une période de trois mois, entraîne de plein droit la rupture de la présente convention.

### Article 7 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, pour un an.

### Article 8 : résiliation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera effective à la fin de chaque trimestre en cours.

Bernes-sur-Oise, le

Fait à L'Isle Adam, le 08/10/2024

Monsieur le Maire

De Bernes-sur-Oise

**Le Maire,  
Olivier ANTY**



Pour le Maire de L'Isle Adam

L'Adjoint au Maire chargé de l'Enfance



Claudine MORVAN LE BRECH

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

# Conventions pour l'accueil d'enfants Classe U.L.I.S

## Année scolaire 2024/2025

N° Fam	Enfant	Prénom	Date de Naissance	Commune	CP	Adresse	Classe			Frais sco	Resto	Accueil	Etude	Class. Décon
							Niveau	Ecole	Enseignant					
5323	MASCRE	Kenza	08/11/14	BERNES SUR OISE	95340	16 rue des Bleuets	CM2	CAMUS	Mme N'ZABA					

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 095-219500584-20241107-2024\_56\_04-DE

---